

Union Musicale de MARDIE BOU

Création

Sté Musicale de
MARDIE

1876

Création

Ecole de Musique
MARDIE-BOU

1968

Création

Union Musicale

1976

LIVRET D'ACCUEIL

DE L'ECOLE DE MUSIQUE

- ◆ **Fonctionnement de la structure**
- ◆ **Règlement intérieur de l'Ecole**

☞ Contact Ecole : CORBIN Michel directeur au 02 38 91 44 40
ou

☞ HERSANT Jean-Jacques professeur principal au 06 86 82 85 86

☞ par mail : hmb.45430@gmail.com

☞ **Visitez notre Site internet :**

ecoleharmonie-mardiebou.e-monsite.com

LA STRUCTURE DE L'ECOLE

DISCIPLINES ENSEIGNEES

Parmi les disciplines musicales, trois groupes sont proposés :

- La formation musicale : enseignement collectif dispensé à tous les élèves.
- La formation instrumentale.
- La pratique collective instrumentale sous forme de petits ensembles.
A compter du début du 1^{er} Cycle 2^{ème} Année en niveau instrumental, participation aux activités collectives de l'ensemble débutants. Ensuite à la fin du 1^{er} Cycle, intégration dans l'Harmonie.

En ce qui concerne les cours collectifs, nous avons souhaités :

- Regrouper les élèves par niveau de connaissance.
- Former des groupes homogènes.

Le Temps d'enseignement hebdomadaire peut varier de 1 Heure à 1 Heure 30 selon l'âge et le niveau des élèves pour l'éducation musicale et de 30 minutes à 45 minutes pour le cours instrumental. Les cours sont organisés en 3 cycles d'études de 4 années chacun.

Le passage au niveau supérieur se décide par l'évaluation de fin d'année (examen) ainsi que par des contrôles continus et des auditions, au cours de l'année.

LA FORMATION MUSICALE EST OBLIGATOIRE JUSQU'EN CLASSE DE BREVET (FIN DE 2^{ème} CYCLE)

LE FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

LA FORMATION MUSICALE

- **1er Cycle** : A partir de 7 ou 8 ans, ces cours d'une durée d'une heure à 1 Heure 00 se suivent sur 4 niveaux. Un test d'évaluation de fin d'année avec le suivi en contrôle continu permet l'accès dans la classe suivante.

1C1A – 1C2A – 1C3A et 1C4A

- **2ème Cycle** : Le 2ème cycle se fait en moyenne sur 4 ans. Les cours sont d'une durée d'une heure et demie (sauf petit groupe 1 Heure). Un test d'évaluation de fin d'année permet l'accès au niveau supérieur. A la fin du second cycle, l'obtention de l'examen de Brevet en Education Musicale (**fin de second cycle**), permet la poursuite du cursus instrumental sans examen de formation musicale mais l'élève ne pourra jamais obtenir son **Diplôme de Fin d'Etude**.

2C1A – 2C2A – 2C3A et 2C4A (BREVET)

- **3ème Cycle** : Ce cycle se fait en trois ans. Les cours sont d'une heure trente, les classes sont ouvertes en fonction du nombre d'élèves; il peut s'effectuer un regroupement avec une autre école. Cours spécialisé de haut niveau. Classe ouverte en fonction des possibilités.

3C1A – 3C2A et 3C3A (D.F.E)

1er Cycle	2ème Cycle	3ème cycle
Examen de fin de 1er Cycle au sein de l'école	Examen de fin de 2 ^{ème} cycle au niveau départemental	Examen de fin de 3 ^{ème} cycle au niveau régional

LOCAUX

L'école de musique se situe dans les locaux communaux. Mardié met à disposition plusieurs salles de cours (au-dessus de l'ancienne poste Route de Donnery). Bou met à disposition une salle de cours situé au 4 Rue du Bourg, au dessus de la Bibliothèque et une salle de pratique collectives au 8 Rue du Puits de l'Orme.

RECAPITULATIF ENSEIGNEMENT

<i>CYCLE</i>	<i>NIVEAU</i>	<i>DUREE HEBDO</i>	<i>EVALUATION</i>	
1^{ER} CYLCE	1C1A	1 H		
	1C2A	1 H		
	1C3A	1H		
	1C4A	1 H	EXAMEN DE FIN DE 1^{ER} CYLCE	AU SEIN DE L'ECOLE
2^{ème} CYCLE	2C1A	1 H 30		
	2C2A	1 H 30		
	2C3A	1 H 30		
	2C4A	1 H 30	EXAMEN DE FIN DE 2^{ème} CYCLE	DEPARTEMENT
3^{ème} CYCLE	3C1A	1 H 30		
	3C2A	1 H 30		
	3C3A	1 H 30	EXAMEN DE FIN DE 3^{ème} CYCLE	REGION

LA FORMATION INSTRUMENTALE

Les cours se déroulent avec un professeur spécialisé dans l'instrument. Le temps d'enseignement hebdomadaire pour chaque élève est fixé à 30 mn 1^{ER} cycle à 45 mn au-delà pour les instruments à vents si nécessaire.

Les jeunes élèves peuvent débiter l'instrument dès la première année ou après un an d'éducation musicale. Le cursus des études instrumentales correspond à ce lui de la formation musicale.

Le passage au niveau supérieur se décide par l'évaluation de fin d'année (examen) ainsi que les contrôles et auditions de l'année.

CUIVRES	BOIS	PERCUSSION	AUTRES
Trompette	Saxophone	Tambour	Piano
Cornet	Clarinete	Batterie	Guitare
Trombone	Flûte Traversière	(sous certaines conditions)	Conditions tarifaires particulières
Tuba et Cor d' Harmonie	Hautbois		

DISCIPLINES ET PROFESSEURS

Direction de l'Ecole :	Michel CORBIN
Professeur Principal Solfège	Jean Jacques HERSANT
Professeur de Clarinette	Claire MILLERAND
Professeur de Flûte	Mathilde VUITTON
Professeur de Trompette	Jérôme BEAUDICHON
Professeur de Saxophone	Jean-Jacques HERSANT
Professeur de Tambour	Michel CORBIN
Professeur de Batterie	Thomas LEMAIRE
Professeur de Guitare	Victor PALMA
Professeur de Piano	Yangmei TOMCZYK

PRATIQUES COLLECTIVES OBLIGATOIRES

ENSEMBLE des Jeunes : A compter de la deuxième année d'instrument.

ORCHESTRE D'HARMONIE : Entrée à la fin du premier cycle ou selon avis du directeur d'harmonie.

SERVICES DE L'ECOLE

ACHAT D'INSTRUMENTS

Chaque élève doit faire l'acquisition d'un instrument, ce qui dans bien des cas reste assez coûteux.

Consciente de cette réalité, l'Union Musicale de Mardié Bou tient à aider les familles qui en feraient la demande par l'avance de la somme avec un échéancier de remboursement. Des accords d'achats ont été négociés, se renseigner auprès du responsable.

Certains instruments d'études étant disponibles à la société musicale, il est possible d'obtenir le prêt et location de l'instrument pour la première année uniquement. Un contrat de location sera rédigé, fixant les obligations des élèves ou parents.

SCOLARITE ET ASSIDUITE

Pour le bon déroulement des études musicales, un travail régulier est demandé aux élèves. C'est pourquoi, tout élève inscrit dans une classe instrumentale doit obligatoirement suivre les cours de formation musicale et respecter le règlement intérieur de l'école.

IL EST DEMANDE AUX PARENTS DE VERIFIER LA REGULARITE DU TRAVAIL DE LEUR ENFANT. ON NE REVISE PAS SA LECON DANS LE QUART D'HEURE QUI PRECEDE LE COURS DE FORMATION MUSICALE OU INSTRUMENTALE.

Les parents doivent prévenir les professeurs dans les meilleurs délais lors d'une absence. Celle-ci doit être justifiée par écrit au professeur concerné qui transmettra au directeur. Au delà de trois absences consécutives ou absences trop répétitives et sans motif valable, l'élève peut-être radié de l'école de musique. L'absence sans motif valable à tout examen ou contrôle peut entraîner le renvoi de l'élève.

Si un enfant désire quitter l'école de musique en cours d'année, les parents doivent, bien évidemment, en avertir le professeur concerné et le directeur de l'école, par écrit, 15 jours avant le départ de l'enfant mais aucun remboursement ne pourra avoir lieu. Le contrat de travail du professeur dans le cadre de la mensualisation doit être payé toute l'année que l'élève soit présent ou absent.

Tout problème d'ordre disciplinaire et pédagogique sera réglé par le directeur, en accord avec le Conseil d'Administration.

LES DROITS D'INSCRIPTION

INSCRIPTIONS - REINSCRIPTIONS :

L'école de musique est ouverte à tous, enfants à partir de 7 ou 8 ans et adultes. La priorité est donnée aux personnes résidant sur les communes de Mardié et Bou.

Les inscriptions sont prises : - Deuxième quinzaine de Juin tant pour le renouvellement de l'inscription que pour les nouvelles demandes. Cela permet d'organiser correctement les plannings des professeurs et l'utilisation de salles mises à disposition.

La validation de l'inscription se fera par le règlement des cotisations au début septembre par la remise de 3 chèques minimum lors de la réunion de rentrée lors de permanences tenues à cet effet.

Chaque élève devra justifier, au moment de l'inscription, d'une assurance responsabilité civile (vol et détérioration).

COTISATIONS :

Les droits de scolarité sont fixés par le bureau. Ils sont payables en septembre lors de la réunion de rentrée. Ils sont acquis pour l'année et non remboursables. Toutefois, il est possible de pratiquer le règlement sous forme d'échéancier, à demander au trésorier 1 à 3 chèques, ou autre selon demande des familles.

Les bons CAF sont acceptés pour le règlement des droits d'inscription ainsi que les chèques vacances.

LES FOURNITURES

Les élèves doivent avoir tout au long de l'année le matériel suivant :

- Une trousse avec : crayon de papier et taille crayon ou porte mine, gomme, double décimètre, stylo bille bleu ou noir, rouge et vert.
 - Un cahier de papier musique, classeur A4 ou se conformer à la demande du professeur.
- (Des articles simples sont suffisants. Vérifiez régulièrement que votre enfant ne manque de rien.)

LES LIVRES DE FORMATION MUSICALE

Ouvrages actuellement en vigueur au sein de l'école pour la formation musicale.

1C1A : On aime la FM 1^{ère} Année de Marie Hélène SICILIANO

1C2A : On aime la FM 2^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

1C3A : On aime la FM 3^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

1C4A : On aime la FM 4^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

2C1A : On aime la FM 5^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

2C2A : On aime la FM 6^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

2C3A : On aime la FM 7^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

2C4A : On aime la FM 8^{ème} Année de Marie Hélène SICILIANO

Au-delà ouvrages spécialisés selon les professeurs.

POUR DES RAISONS PRATIQUES ET AFIN QUE TOUS LES ELEVES POSSEDENT LES OUVRAGES EN TEMPS UTILE, L'ECOLE DE MUSIQUE SE CHARGERAIT DES ACHATS ET PRECISERA AUX PARENTS LE MONTANT A REGLER.

TARIFICATION 2019 / 2020

Droit d'Adhésion à l'Union Musicale de MARDIE-BOU, section Ecole de Musique

- 15.00 € A régler par chèque séparément des cours de musique.

Paiement des cours de Musique en trois chèques à acquitter au mois de septembre. Tarif Annuel.

- Tarif élève moins de 18 ans bénéficiant des subventions communales, instruments à vent et percussions.

o Tarif A : Cours de Solfège Seul	245.00 €
o Tarif B : Cours de Solfège et Instrument	345.00 €
o Tarif C : Cours d'instrument Seul	345.00 €
- Tarif élève Adulte plus de 18 ans ne bénéficiant pas des subventions communales, instruments à vent et percussion.

o Tarif D : Cours d'instrument Seul	365.00 €
o Tarif E : Cours d'instrument Seul, adhérent de l'harmonie.	270.00 €
- Tarif tout élève moins de 18 ans et adulte, instruments ne bénéficiant pas des subventions communales, piano, guitare, accordéon, sans formation musicale.

o Tarif F : Cours d'instruments non subventionnés	510.00 €
o Tarif G : Cours d'instruments et de FM inclus	630.00 €
- Tarif Hors commune : FM+ Instrument 530.00 €



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION ECOLE DE MUSIQUE

Le présent règlement intérieur est destiné à énoncer le fonctionnement de l'Ecole de Musique, section de l'association **UNION MUSICALE DE MARDIE BOU** siège à la **mairie de Mardié**

CHAPITRE 1 : Cours :

Article 1 : L'Ecole de Musique est ouverte à tous, et les enfants à partir de 8 ans. La priorité est donnée aux personnes résidentes sur les communes de Mardié et Bou.

Article 2 : Les inscriptions sont prises chaque année pendant la deuxième quinzaine de juin. Les réinscriptions se font en même temps.

Article 3 : Chaque élève devra justifier au moment de l'inscription d'une assurance responsabilité civile.

Article 4 : Les cours suivent le calendrier scolaire de l'Académie Orléans Tours.

Article 5 : Les disciplines enseignées sont : la formation musicale (solfège), tous degrés, les instruments à vent - bois et cuivres, - les percussions ; piano et guitare (conditions particulières). Ne sont pas proposées les disciplines suivantes : violon.

Article 6 : Les cours sont hebdomadaires. Les cours de solfège sont collectifs et d'une durée variant entre 45 mn et 1 H 30 selon les niveaux. Les cours d'instruments sont individuels et d'une durée de 30 minutes à 45 minutes par élève. Les élèves sont tenus de suivre les cours auxquels ils sont inscrits ainsi qu'aux examens de fin d'année y compris la formation orchestre junior.

CHAPITRE 2 : Cotisations.

Article 1 : La cotisation des élèves est fixée chaque année par le Conseil d'Administration, payable à l'inscription selon un échéancier d'encaissement des règlements. Elle est acquise et non remboursable.

CHAPITRE 3 : Responsabilité des Elèves et des parents.

Article 1 : Les élèves doivent se présenter aux cours à l'heure, munis de leur instrument, méthodes, morceaux, pupitre ou fournitures diverses demandées par les professeurs.

Article 2 : Tout élève inscrit dans une classe instrumentale doit suivre obligatoirement les cours de formation musicale.

Article 3 : Tout élève mineur doit être accompagné à son cours. Les absences trop répétées des élèves feront l'objet d'un rappel à l'ordre et d'une décision du responsable de l'Ecole de Musique.

Article 4 : Tout manquement aux règles de bonne conduite durant les cours pourra faire l'objet d'avertissements, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sans remboursement des sommes versées.

Article 5 : Tous les élèves seront sollicités pour participer aux auditions publiques, concerts et activités de l'association lorsque la demande leur en sera faite.

Article 6 : Les parents doivent prévenir les professeurs dans les meilleurs délais lors d'une absence. Celle-ci doit être justifiée par écrit au professeur concerné qui transmettra au directeur.

Les élèves partant en classe de neige, classe verte ou transplantée, séjour linguistique, etc, devront le signaler au professeur et au responsable de l'Ecole de Musique. Seuls les cours instrumentaux pourront éventuellement être reportés après accord du professeur et du responsable de l'Ecole de Musique.

CHAPITRE 4 : Responsabilité des Professeurs.

Article 1 : Les professeurs doivent consigner les présences, absences et maladies des élèves sur la feuille présence prévue à cet effet et tenue à la disposition du responsable.

Article 2 : Ils se doivent de préparer les élèves aux examens de fin d'année, aux auditions des élèves lors des manifestations prévues durant l'année scolaire.

Article 3 : Ils se doivent d'assurer 32 semaines de cours pour l'année scolaire en suivant le calendrier de l'Ecole, ce hors périodes scolaires, sauf exception.

CHAPITRE 5 : Statuts de Professeurs.

Article 1 : Chaque professeur sera embauché avec la signature d'un contrat de travail qui définira les modalités de rémunération, conditions de travail et type de contrat.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie ou accident de travail, dûment justifié par un certificat médical, les professeurs doivent en informer leurs élèves et le responsable des cours.

Article 3 : Les cours qui n'auront pas été assurés par le professeur ne seront pas rémunérés. Il n'y a pas maintien de salaire pendant les périodes d'arrêt de travail.

Article 4 : Les cours peuvent être déplacés sur un autre jour de la semaine avec l'accord du professeur, de l'élève et du responsable des cours.

Article 5 : Une trop grande fréquence d'absences des professeurs peut se justifier par la résiliation du contrat de travail en respectant les formalités du droit du travail en vigueur, ce après avis du Conseil d'administration et entretien préalable du salarié.

Article 6 : Tout autre cas non prévu par le règlement intérieur sera résolu par le Conseil d'Administration.

Pour tous renseignements concernant le fonctionnement de l'Ecole de Musique, s'adresser au responsable, M. Michel CORBIN, au 02.38.91.44.40, le soir de préférence à partir de 19 Heures ou par mail : hmb.45430@gmail.com